



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/INS/15/2

Section institutionnelle

INS

Date: 28 septembre 2015

Original: anglais

QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Deuxième rapport supplémentaire: suivi concernant les initiatives du centenaire

Objet du document

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 319^e session, le présent document contient le rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre des initiatives du centenaire présentées dans le rapport du Directeur général à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013).

Objectif stratégique pertinent: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Oui.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre des initiatives compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Bureau du Directeur général (CABINET).

Documents connexes: *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite* (ILC.102/DG/IA); *L'initiative du centenaire sur l'avenir du travail* (ILC.104/DG/I); GB.319/INS/3/1; GB.321/INS/6; GB.322/INS/13/2; GB.323/PFA/1; GB.325/INS/2; GB.325/INS/3; GB.325/INS/6; GB.325/LILS/3; GB.325/WP/GBC/1.

Introduction

1. A ses 319^e et 322^e sessions (octobre 2013 et novembre 2014), le Conseil d'administration s'est penché sur la mise en œuvre des sept initiatives du centenaire proposées par le Directeur général dans son rapport à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013). Le Conseil d'administration s'est déclaré favorable à la mise en œuvre des initiatives et a prié le Directeur général de lui soumettre un rapport annuel sur les progrès accomplis dans ce domaine.
2. Conformément aux orientations fournies par le Conseil d'administration, le programme et budget pour 2016-17 adopté par la Conférence internationale du Travail tient dûment compte des activités à mener dans le cadre des initiatives du centenaire. En outre, le Directeur général a choisi de faire de l'initiative sur l'avenir du travail le thème de son rapport à la 104^e session de la Conférence (2015), de sorte que les mandants puissent participer pleinement à la discussion concernant le contenu de l'initiative.
3. Il appartient maintenant au Conseil d'administration de donner son avis sur la mise en œuvre actuelle des initiatives du centenaire. Étant donné que l'initiative sur la gouvernance, l'initiative sur les normes et l'initiative sur l'éradication de la pauvreté seront traitées au titre d'autres questions à l'ordre du jour, comme indiqué ci-après, et que l'initiative sur les entreprises fera l'objet d'une discussion à la 326^e session du Conseil d'administration, il est proposé que la discussion prévue à la présente session au titre du suivi des initiatives du centenaire porte essentiellement sur l'initiative verte, l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail.

Initiative sur la gouvernance

4. L'initiative sur la gouvernance vise à achever la réforme et l'évaluation des structures et des instruments de gouvernance de l'OIT.
5. Les nouvelles modalités adoptées pour la session de 2015 de la Conférence internationale du Travail, notamment la réduction de sa durée à deux semaines, doivent être examinées au sein du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (WP/GBC) à la présente session du Conseil d'administration¹.
6. Un autre volet essentiel de l'initiative sur la gouvernance est l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Les travaux préparatoires en cours en vue de la discussion de cette question à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail (2016) seront examinés à la présente session au titre d'une question distincte de l'ordre du jour².
7. Le WP/GBC examinera une troisième composante de l'initiative – la réforme des réunions régionales – à des réunions futures. Le Conseil d'administration a achevé son examen de la quatrième composante qui avait trait à sa propre réforme.

¹ Document GB.325/WP/GBC/1.

² Document GB.325/INS/3.

Initiative sur les normes

8. Cette initiative doit permettre de parvenir à un consensus tripartite général sur le fonctionnement d'un système de contrôle des normes faisant autorité et sur l'amélioration de la pertinence des normes internationales du travail au moyen d'un mécanisme d'examen des normes. Ces questions feront l'objet d'une discussion spécifique à la présente session du Conseil d'administration³.

Initiative sur les entreprises

9. L'initiative sur les entreprises doit permettre d'exploiter pleinement le potentiel de collaboration de l'OIT avec les entreprises aux fins de la réalisation des objectifs de l'Organisation. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 321^e session (juin 2014), un rapport de situation sur la mise en œuvre de la stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé sera soumis à la 326^e session (mars 2016).

Initiative sur l'éradication de la pauvreté

10. Cette initiative doit permettre de conjuguer tous les domaines d'action pertinents de l'OIT dans le cadre d'une stratégie cohérente assortie d'objectifs concrets et bien définis pour optimiser la contribution de l'Organisation à l'éradication de la pauvreté dans le monde.
11. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui doit être adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, constitue à cet égard un axe de travail important. Le Conseil d'administration a insisté sur le fait que ce programme offrait à l'OIT l'occasion d'aligner ses activités en matière de lutte contre la pauvreté sur les efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine.
12. Un autre document dont est saisi le Conseil d'administration⁴ traite de l'importance que revêt le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour l'OIT et contient des recommandations concernant les moyens par lesquels l'Organisation peut, en adoptant une approche intégrée dans le cadre de cette initiative, contribuer pleinement à la mise en œuvre du programme.

Initiative verte

13. L'initiative verte vise à optimiser la contribution de l'OIT à la transition vers un modèle de développement durable à faible empreinte carbone au moyen de l'intégration d'une composante concrète sur le travail décent.
14. A sa 322^e session, le Conseil d'administration a été informé de ce que la première phase de mise en œuvre serait axée sur quatre éléments: fourniture d'une assistance aux mandants dans un certain nombre de pays à titre expérimental; instauration de partenariats renforcés sur le changement climatique, prévoyant notamment une coopération avec les partenaires sociaux; intensification des activités de recherche et de partage des connaissances; et contribution aux efforts déployés en vue de la conclusion d'un accord effectif à la

³ Document GB.325/LILS/3.

⁴ Document GB.325/INS/6.

21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui se tiendra à Paris en décembre 2015.

15. Au cours de l'année écoulée, l'OIT a intensifié ses travaux dans le cadre de l'initiative verte et, du fait de la visibilité accrue que cela lui a conféré dans ce domaine, ses services de conseils et d'assistance sont de plus en plus sollicités. Elle a commencé à aider plusieurs pays à écologiser leur économie et leurs emplois, et à évaluer les incidences sur le marché du travail de leurs contributions prévues déterminées au niveau national (INDC), en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La base de connaissances de l'Organisation dans le domaine des emplois verts et du travail décent a été étoffée grâce à plusieurs études de pays. En octobre 2015, une réunion tripartite d'experts devra adopter des principes d'orientation en vue d'«une transition juste pour tous», assortis de recommandations sur les moyens de les mettre concrètement en œuvre au niveau national.
16. Au niveau multilatéral, l'OIT a activement collaboré avec ses mandants tripartites pour participer aux travaux intergouvernementaux sur le changement climatique organisés en prévision de la conférence qui aura lieu à Paris à la fin de 2015. A cet égard, le Sommet de haut niveau sur le changement climatique et le monde du travail, qui s'est tenu pendant la 104^e session de la Conférence, a mis en évidence le rôle clé des acteurs du monde du travail face au changement climatique. L'OIT participera à la Conférence de Paris et s'efforcera de contribuer de manière significative à son résultat.
17. Compte tenu de ce résultat, l'OIT devra intensifier ses travaux visant à promouvoir une stratégie pour une transition juste. Dans cette perspective, les mesures suivantes sont proposées, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles:
 - aider les Etats Membres à faire face aux problèmes que pose la mise en œuvre des INDC dans le domaine du travail, en expérimentant l'application des principes d'orientation de l'OIT, qui doivent être adoptés en octobre 2015, dans des pays confrontés à des enjeux sociaux et environnementaux différents;
 - enrichir la base de connaissances de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les conséquences du changement climatique sur le marché du travail dans des secteurs clés particulièrement exposés aux effets du changement climatique comme l'agriculture, les transports et le tourisme, et déterminer les conditions dans lesquelles certains secteurs, comme le bâtiment, les services environnementaux et la gestion des déchets, seraient plus à même de se développer et de créer des emplois décents;
 - étendre et renforcer la coopération de l'OIT avec des réseaux stratégiques et consolider ses partenariats avec des acteurs de premier plan en vue de promouvoir une transition juste;
 - entretenir une étroite coopération avec le secrétariat de la CCNUCC et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'optimiser la contribution de l'OIT aux mesures concrètes prises aux niveaux national et international pour mettre en œuvre le résultat de la Conférence de Paris.

Initiative sur les femmes au travail

18. Cette initiative doit permettre de faire un bilan approfondi de la condition des femmes dans le monde du travail et d'agir de manière concrète pour éliminer toute discrimination et instaurer durablement une véritable égalité.

19. En 2014, le Conseil d'administration a décidé d'organiser l'initiative autour des trois axes suivants: recherches consacrées à la situation des femmes au travail et aux freins à l'égalité et à l'autonomisation; consultations avec les mandants et les parties prenantes intéressées en vue de faire le point sur les mesures novatrices nécessaires; et activités de sensibilisation et de soutien destinées aux mandants pour les aider à mettre en œuvre les mesures considérées comme fondamentales pour la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes.
20. Depuis la 322^e session du Conseil d'administration, les travaux se sont poursuivis dans tous ces domaines. Le Bureau propose les mesures additionnelles suivantes, sous réserve que des ressources supplémentaires puissent être dégagées:
- finaliser une première publication consacrée à la situation des femmes sur le marché du travail, première étape d'un état des lieux, à paraître dans un rapport spécial en 2017, des mesures efficaces pour éliminer les déficits de travail décent qui pénalisent les femmes;
 - réaliser une étude mondiale sur la manière dont les hommes et les femmes perçoivent différents aspects de l'égalité des sexes dans le monde du travail (progrès accomplis, lacunes, obstacles et discriminations);
 - organiser une série de «dialogues sur la situation des femmes au travail» en vue d'examiner la diversité de leurs réalités professionnelles à l'échelle mondiale et de susciter une réflexion novatrice sur des approches nouvelles et plus efficaces;
 - organiser en 2017 un forum tripartite mondial sur les femmes au travail;
 - lancer une campagne stratégique mondiale de grande envergure et en assurer la mise en œuvre afin d'obtenir des avancées dans ce domaine entre 2017 et 2019.

Initiative sur l'avenir du travail

21. Cette initiative a pour but d'engager une réflexion approfondie sur l'avenir du travail afin de donner à l'OIT les moyens analytiques dont elle aura besoin pour s'acquitter de sa mission de justice sociale au cours de son deuxième siècle d'existence. Comme indiqué plus haut, cette initiative était le sujet du rapport du Directeur général à la session de 2015 de la Conférence internationale du Travail.
22. Un plan de mise en œuvre en trois phases était proposé dans ce rapport. La première phase consisterait à susciter la participation et la contribution les plus larges possibles à la réflexion sur l'avenir du travail. Les mandants tripartites, les organisations internationales, les instituts de recherche, les universités, la société civile et les individus seraient sollicités et les Etats Membres seraient invités à établir leurs propres réseaux et modalités de réalisation.
23. Afin de donner une certaine cohésion aux abondantes contributions que cette première phase pourrait inspirer et de les étudier de manière à alimenter les deuxième et troisième phases de mise en œuvre, il était proposé de diviser la réflexion en quatre «conversations du centenaire»:
- travail et société;
 - des emplois décents pour tous;

- l'organisation du travail et de la production;
 - la gouvernance du travail.
- 24.** Le choix des intitulés de ces quatre conversations a été guidé par la volonté d'offrir un cadre de discussion qui permette d'aborder, sans esprit d'exclusive, l'ensemble des sujets présentant un intérêt pour l'avenir du travail, tout en évitant que les contributions soient dispersées et déconnectées les unes des autres au point de perdre leur utilité. Chaque conversation ferait l'objet d'un rapport de synthèse qui serait publié à la fin de 2016.
- 25.** La deuxième phase serait consacrée à la création d'une commission de haut niveau sur l'avenir du travail. Cette commission serait chargée d'examiner les résultats des conversations du centenaire et de les compléter, en comblant les lacunes constatées dans les connaissances, au moyen par exemple d'une série de rencontres publiques et d'autres activités. Cette commission produirait un rapport qui serait soumis à la 108^e session de la Conférence (2019).
- 26.** La troisième phase débiterait en 2019, année du centenaire de l'OIT. Tous les Etats Membres seraient invités à organiser au cours du premier semestre des manifestations pour célébrer le centenaire de l'Organisation. Les mandants tripartites nationaux voudront certainement consacrer en partie ces manifestations à des aspects commémoratifs ou historiques évoquant la relation particulière qu'ils ont entretenue avec l'OIT au fil des ans, mais il faudrait aussi qu'ils saisissent cette occasion pour traiter des questions soulevées par l'initiative sur l'avenir du travail.
- 27.** La 108^e session de la Conférence (2019) serait le point culminant de l'initiative. Une grande partie, sinon la totalité, de cette session du centenaire pourrait être consacrée à l'initiative, dans les limites fixées par la Constitution et sans préjudice des travaux qui doivent être menés à bien par la Conférence. En admettant que le rapport de la commission de haut niveau sur l'avenir du travail soit l'un des documents clés présentés à la Conférence, il serait possible de l'examiner en entier dans le cadre d'une séance plénière en continu ou d'en examiner certains thèmes au sein des commissions techniques ou, ailleurs, lors de séances interactives.
- 28.** La majeure partie des activités de fond décrites ci-dessus, organisées au cours de la période 2015-2019, ne seraient pas entreprises au sein du Bureau. Néanmoins, la mise en œuvre de l'initiative supposerait nécessairement un travail de coordination, l'établissement de rapports sur la phase de réflexion initiale ainsi qu'un appui au secrétariat de la commission et aux travaux préparatoires de la 108^e session de la Conférence (2019). Par conséquent, le Directeur général a proposé dans son rapport de créer au sein du Bureau une unité dédiée à l'initiative, placée sous la responsabilité d'un conseiller, et de mobiliser des ressources pour financer les travaux susmentionnés et d'autres aspects de la mise en œuvre.
- 29.** Lors de l'examen en plénière du rapport du Directeur général à la session de 2015 de la Conférence, 297 déclarations ont été prononcées au total. Les intervenants ont résolument appuyé l'initiative, qu'ils ont considérée comme utile et nécessaire, aussi bien pour l'OIT que pour la communauté mondiale dans son ensemble. Les Etats Membres ont clairement montré qu'ils étaient prêts à prendre des dispositions au niveau national pour contribuer à la mise en œuvre de l'initiative.
- 30.** La Conférence a par ailleurs adressé plusieurs messages clairs concernant la manière dont l'initiative devrait être mise en œuvre. Premièrement – et ce point a aussi été mis en évidence au sein du Conseil d'administration à sa session de novembre 2014 –, l'action proposée en vue de mobiliser les milieux universitaires, la société civile et d'autres acteurs pour rassembler des connaissances de nature à enrichir l'initiative a certes été jugée

importante et utile, mais il a été souligné qu'elle devait servir et renforcer le tripartisme, et non pas l'affaiblir ni s'y substituer. De plus, il a été fait observer que c'était aux mandants tripartites qu'il revenait d'indiquer les politiques à suivre.

31. Les quatre grands thèmes proposés pour les conversations du centenaire ont été considérés comme pertinents, et les intervenants ont mentionné un certain nombre de sous-thèmes à examiner, en particulier la formation et l'acquisition des compétences ainsi que les migrations. Il a été souligné que l'initiative sur l'avenir du travail devait tenir compte des travaux déterminants conduits au niveau international, notamment ceux liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que les autres initiatives du centenaire menées en parallèle étaient tout aussi pertinentes et devaient donc, elles aussi, alimenter cette réflexion.
32. La proposition relative à la création d'une commission mondiale de haut niveau a reçu un large soutien, mais a soulevé des questions importantes quant au fonctionnement de cette commission, notamment en ce qui concerne le renforcement du tripartisme.
33. Les intervenants ont approuvé l'idée de consacrer la session de 2019 de la Conférence à l'initiative sur l'avenir du travail et sont convenus que l'éventuelle adoption par la Conférence d'une déclaration du centenaire devrait être mûrement réfléchie et préparée. Il a été indiqué que l'initiative devrait peut-être faire l'objet d'un nouvel examen à une autre session de la Conférence avant 2019.
34. Le Conseil d'administration, dont les débats sont par nature plus ciblés, offre une excellente occasion, à ce stade, d'approfondir l'examen des questions soulevées lors de la discussion du rapport du Directeur général à la Conférence et de fournir des orientations plus détaillées.
35. En particulier, le Conseil d'administration pourrait estimer nécessaire que le Directeur général annonce par écrit le lancement de l'initiative à tous les Etats Membres et les invite à participer activement à la mise en œuvre de celle-ci, y compris en mettant en place des processus appropriés à l'échelon national. Il faudra également réfléchir aux incidences qu'aura la mise en œuvre de l'initiative sur l'établissement de l'ordre du jour des sessions à venir de la Conférence, y compris celle de 2019.

Projet de décision

36. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- *de tenir compte de ses orientations concernant les initiatives du centenaire et de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives;*
- *de faire parvenir à tous les Etats Membres une circulaire les invitant à participer pleinement à l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail;*
- *de lui soumettre un rapport de situation à sa 328^e session (novembre 2016).*

37. *Le Conseil d'administration prie en outre les mandants de l'OIT de participer et de contribuer le plus largement possible à la réflexion sur l'avenir du travail, et les encourage à mettre en place leurs propres réseaux et processus afin de donner pleinement effet à l'initiative.*